

## Règlement intérieur

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L 6352-3 et L. 6352-4 et R 6352-1 à R 6352-15 du Code du travail.

Il s'applique à tous les bénéficiaires de bilan de compétences et de formation, et ce pour la durée de l'accompagnement.

### NOM ET COORDONNEES DE VOTRE ACCOMPAGNATEUR

Pour la réalisation de votre Bilan de compétences ou de votre Formation, vous serez accompagné(e) par Cédric Blache joignable par téléphone au 06 08 26 87 44 du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h ou par mail : [cblache@perfhomme.com](mailto:cblache@perfhomme.com)

### DUREE ET DATES DE DEROULEMENT DE L'ACTION

La durée du bilan ou de la formation est établit en fonction des objectifs fixés. Les durées d'entretiens individuels et de temps de travail personnel sont adaptés à chaque situation personnelle.

Les dates de rendez-vous sont programmées au premier entretien.

### INFORMATIONS D'ACCES AUX LOCAUX

Vos rendez-vous, sauf information contraire convenue à l'avance, se dérouleront à l'adresse suivante : 1300 route des Crêtes, 06560 Valbonne, Bât D. Parking gratuit sur place avec places pour chargement électrique et accès en transport en commun via Envibus et Zou.

### LES CONDITIONS MATERIELLES ET PEDAGOGIQUES, ACCESSIBILITE DES LOCAUX

Vous disposez d'un Book de progression que vous garderez ainsi que tous documents, liens internet vous permettant d'effectuer ses recherches sur les métiers, les formations et l'orientation en vue de prendre les bonnes décisions pendant et à l'issue de l'accompagnement.

Les locaux mis à votre disposition :

- répondent à vos besoins évoqués avant la signature de la convention et spécialement ceux en lien avec une situation de handicap,
- sont insonorisés et confortables réservés aux entretiens individuels, permettant de travailler en toute confidentialité.

Votre coach-consultant dispose d'un centre ressources permettant un accès libre et/ou guidé en fonction de vos besoins permettant l'accès en ligne à des bases documentaires, informatives et formatives.



## RESPECT DU CONSENTEMENT

Il est rappelé que vous bénéficiez du droit au respect de votre consentement dans la liberté de répondre ou non à certaines questions.

## CONFIDENTIALITE

Nous vous garantissons que sur l'ensemble du processus d'accompagnement et plus précisément la nature des échanges au cours des entretiens sont strictement confidentiels et personnels et ne peuvent être divulgués à aucune autre personne notamment à l'employeur, la famille et les proches.

Au sens de l'article R.6322-35 à 39 et R.6322- 56 à 61 du code du travail, vous êtes seule destinataire du document de synthèse. Celui-ci ne peut être communiqué à un tiers qu'avec votre accord express.

## HYGIENE ET SECURITE

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect total de toutes les prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité. A cet effet, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur dans l'organisme, lorsqu'elles existent, doivent être strictement respectées sous peine de sanctions disciplinaires.

## GESTION DES DONNEES NOMINATIVES

En matière de Règlement Européen de Traitement des Données (Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données), le cabinet PerfHomme ne tient aucun fichier numérique nominatif à des fins commerciales.

Les données personnelles ne sont conservées qu'à des fins fiscales, sociales et comptables.

## FORMULATION ET GESTION DES RECLAMATIONS

En cas de difficulté particulière, n'hésitez pas à en parler avec votre coach-consultant.

Si vous le souhaitez, vous pouvez aussi vous adresser au représentant pédagogique du cabinet M. Cédric Blache dont les coordonnées sont les suivantes : [cblache@perfhomme.com](mailto:cblache@perfhomme.com) ou en appelant au 06 08 26 87 44.

## DISCIPLINE GENERALE

Il est formellement interdit aux bénéficiaires :

- D'entrer dans l'établissement en état d'ivresse
- D'introduire des boissons alcoolisées dans les locaux
- De quitter un entretien sans motif
- D'emporter un objet pédagogique sans autorisation écrite.



## SANCTIONS

Tout agissement considéré comme fautif par le responsable de l'organisme de bilan de compétences et de formation ou son représentant pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'arrêt de l'accompagnement.

Le représentant de l'organisme de bilan de compétences et de formation informe l'employeur, et éventuellement l'organisme paritaire prenant à sa charge les frais de formation, de la sanction prise.

## EVALUATIONS

A la fin de l'action de bilan de compétence, il vous sera proposé d'évaluer l'ensemble de l'accompagnement. Par ailleurs, un entretien à six mois de la fin du bilan avec votre coach-consultant vous donnera l'occasion d'une évaluation de l'avancement de votre projet.

Le(la) bénéficiaire reconnaît avoir pris connaissance du Règlement Intérieur (sous forme papier ou numérique)

Fait à Valbonne, le :

Date :

Signature du bénéficiaire :